



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
permission de voirie

**Communes de LE CLAUX ,MANDAILLES SAINT-JULIEN , SAINT-PAUL DE SALERS, LE FALGOUX et
VIC SUR CERE**

***Routes Départementales n°17, 62, 680, 12, 161 et 71 (hors agglomération)*
Installation de poteaux d'arrêts pour les points d'arrêt de la navette Puy Mary**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu la demande de la Région Auvergne Rhône Alpes sollicitant l'autorisation d'implanter des poteaux matérialisant les points d'arrêts des lignes régulières de transports sur le domaine public routier des routes départementales du Cantal.

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la Proposition d'Implantation en date du **16 juin 2026**

Sur proposition de Monsieur les Coordonnateurs Territoriaux d'Aurillac, Saint-Flour et Mauriac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à implanter des poteaux indiquant les points d'arrêt de la navette du Puy Mary en bordure des routes départementales selon les prescriptions suivantes :

Les poteaux seront installés de manière provisoire (non ancrés au sol) aux points et selon les retraits indiqués dans le tableau et en adéquation avec les photos ci-jointes.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Cette autorisation est valable du 11 juillet 2026 au 23 août 2026.

Date de publication : **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier**

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public

ARTICLE 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de LE CLAUD ,MANDAILLES SAINT-JULIEN , SAINT-PAUL DE SALERS, LE FALGOUX et VIC SUR CERE
- M. François DELCAUSSE Direction adjointe territoire Auvergne, des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Aurillac le **26 JUIN 2026**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur des Mobilités,**



Didier ROUX



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SGT D'AURILLAC

Intitulé de l'opération: Poteaux

RD n° 17, 62, 680, 12, 161 et 71

Demande de: CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Objet de la demande: Installation de poteaux pour points d'arrêts navette du Puy Mary

Commune(s): LE CLAUD ,MANDAILLES SAINT-JULIEN , SAINT-PAUL DE SALERS, LE FALGOUX et VIC SUR CERE

Lieu-dit : de part et d'autre du Puy Mary

Le 16/06/2026 , nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant du SGT d'AURILLAC

Monsieur Théo Janiaud représentant du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du SGT d'AURILLAC

Le représentant du réseau

Signature
numérique de
DMTIS DELCAUSSE
François
Date : 2026.06.25
09:14:43 +02'00'

DMTIS
DELCAUSSE
E François


Vu par les Coordonnateurs Territoriaux

Le Chef de Service Qualité
Pilote et Territoire

Vincent GALIBERN

POTEAUX TEMPORAIRES :

Ligne L'V-LIGNES DU VOLCAN	Point d'arrêt Grand Tournant	Géocalisation 45.982360, 2.693450	Gestionnaire de voirie CD13	Lieu de stockage SYPV1	Nb rées d'unité 1	NOTES
-------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	---------------------------	----------------------	-------

 [Grand Tournant - 45.092360, 2.693450](https://www.google.com/maps/place/45.982360,2.693450/@45.982360,2.693450,15z)



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers

 Le car est contraint de couper la RD 17 sans visibilité dans les sens retour ce qui est très dangereux. Il est nécessaire d'assurer une zone de stationnement car devant le poteau d'arrêt.

Ligne
LDV - LIGNES DU VOLCAN

Point d'arrêt
Roche Noire

Géocoordination
45.102252 2.670296

Gestionnaire de voirie
CD15

Lieu de stockage
SPVA

Nb réel d'unité

NOTES

Roche Noire - 45.102252, 2.670296



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépôt des usagers

Ligne
LDV - LIGNES DU VOLCAN

Point d'arrêt
Col de Neronne

Géolocalisation
45.154723, 2.591880

Gestionnaire de voirie
CD15

Lieu de stockage
Pays de Saon

Nb réel d'unité
1

NOTES

Col de Neronne - 45.154723, 2.591880



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépôt des usagers

Ligne
LDV - LIGNES DU VOLCAN

Point d'arrêt
Pont des Eaux

Géolocalisation
45.127471, 2.643326

Gestionnaire de voirie
CD15

Lieu de stockage
Pays de Salers

Nb réci d'unité
NOTES

Pont des Eaux - 45.127471, 2.643326



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépôt des usagers

Ligne

LDV - LIGNES DU VOLCAN

Point d'arrêt

Col d'Eylac

Géolocalisation

45.13059, 2.70259

Gestionnaire de voirie

CD15

Lieu de stockage

Pays de Gersaint

Nb resés d'unité

3

NOTES

 **Col d'Eylac - 45.112299, 2.686459**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers



Il est nécessaire d'assurer une zone de stationnement car devant le poteau d'arrêt.

Ligne LDV-LIGNES DU VOLCAN	Point d'arrêt Col de Serre	Géolocalisation 45.13036461259674, 2.702456760304142	Gestionnaire de voirie CO15	Lieu de stockage Mises Travaux Communauté	Nb réés d'unité 1	NOTES
--------------------------------------	--------------------------------------	--	---------------------------------------	---	-----------------------------	--------------

 **Col de Serre - 45.13036461259674, 2.702456760304142**



Implantation poteau temporaire



Embarquement et dépose des usagers



Zone de retournement matérialisée pour les cars (SMPM)

Ligne LEV - LIGNES DU VOICAR	Point d'arrêt Col du Perthus	Géolocalisation 45.06228, 2.674833	Gestionnaire de voirie CD15	Lieu de stockage Col et Cour au Perthus	Nb réel d'unité 1	NOTES
--	--	--	---------------------------------------	---	-----------------------------	--------------

Col du Perthus - 45.058228, 2.674833



Implantation poteau temporaire



En haute saison l'arrêt du car ne pourra se faire qu'en pleine voie sur la RD en pleine voie et les usagers ne bénéficieront pas d'un aménagement sécurisé pour rejoindre leur voiture (parkings des deux côtés de la route).



Embarquement et dépose des usagers